



## **RADIATION – PERSONNE PHYSIQUE**

### **LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- ❑ un pouvoir ( + 1 copie si inscription RM/RCS) : si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise
- ❑ copie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident, récépissé ou livret de circulation)
- ❑ l'original de la carte d'identification d'entreprise (carte Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
- ❑ éventuellement un extrait K (pour les commerçants)
- ❑ si mention de conjoint collaborateur : attestation de radiation du conjoint collaborateur
- ❑ **le formulaire P4 à compléter**

### **PIECES COMPLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES SELON LES CAS**

#### **TAXI**

- ❑ la copie de la démarque définitive (pas d'effaçage)

#### **COIFFURE**

- ❑ la carte professionnelle (délivrée par la Préfecture ou Sous Préfecture)

#### **COMMERCE AMBULANT**

- ❑ l'original + 1 copie de la carte de commerçant ambulant (du chef d'entreprise et du conjoint collaborateur le cas échéant). A défaut, l'attestation (+ 1 copie) de non délivrance ou de perte de cette carte, délivrée par la Préfecture ou Sous Préfecture.

#### **DECES**

- ❑ Un extrait d'acte de décès en original (+ 1 copie si inscription RM/RCS)

#### **INDIVISION**

#### **\*Documents à transmettre avec 1 copie supplémentaire si inscription RM/RCS**

- ❑ acte notarié avec mention des indivisaires
- ❑ un extrait d'acte de décès en original
- ❑ attestation de stage de préparation a l'installation ou dispense de stage délivrée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne pour l'indivisaire exploitant
- ❑ copie recto verso de la pièce d'identité de l'indivisaire exploitant (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, récépissé ou livret de circulation)
- ❑ **le formulaire P2 à compléter**
- ❑ règlement de 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (chèque ou mandat)
- ❑ règlement de 101,10 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (chèque ou mandat)

**OBSERVATIONS : la formalité de radiation doit être effectuée dans un délais d'un mois précédent ou suivant la cessation d'activité**